

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 44 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 4 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA,
Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-
SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële
SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame
Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Adoption du budget primitif 2018

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU le débat sur les orientations budgétaires pour 2018 intervenu lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2018,

VU le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2018,

VU les états annexes au budget primitif,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : ARRÊTE le budget primitif de l'exercice 2018, voté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, tel que présenté dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
	Opérations réelles	219 054 794,00 €	236 051 322,00 €
	Opérations d'ordre	17 350 560,00 €	354 032,00 €
	TOTAL	236 405 354,00 €	236 405 354,00 €
INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
	Opérations réelles	52 547 478,00 €	35 550 950,00 €
	Opérations d'ordre	24 605 948,00 €	41 602 476,00 €
	TOTAL	77 153 426,00 €	77 153 426,00 €
TOTAL		313 558 780,00 €	313 558 780,00 €

ARTICLE 2 : APPROUVE les états annexes au budget primitif 2018, notamment l'état IV B1.7 établissant une liste de bénéficiaires de subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif, ainsi que l'objet et le montant de la subvention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à la majorité :

Pour : 38

Contre : 9 (Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER)

Abstention : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298207-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 44 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 4 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA,
Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD,
Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-
SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële
SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame
Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissements pour la période 2018-2024

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2018 tenu lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2018,

VU le budget primitif 2018,

VU le plan pluriannuel d'investissements pour la période 2018-2024,

CONSIDÉRANT que la planification des investissements communaux constitue un instrument dynamique d'une gestion prospective qui doit chaque année être adaptée,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan pluriannuel d'investissements pour la période 2018-2024, tant en dépenses qu'en recettes, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits inscrits au plan pluriannuel d'investissements pour l'année 2018 sont inscrits au budget primitif de l'année 2018, en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Contre : 9 (Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame
Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin
DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion
ODERDA, Madame Alice RONGIER)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298208-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 44 **PRESENTS :**

Absents 7
Proc 4 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale pour l'année 2018

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 à L.2312-4,

VU la réglementation applicable en matière de subventions, participations et concours,

VU le budget primitif 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.114.331 euros pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal à l'article 657362.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298209-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 44 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 44 **PRESENTS :**

Absents 7
Proc 4 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une avance de trésorerie à la Caisse des Écoles

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une avance de trésorerie à la Caisse des Écoles pour assurer le fonctionnement du Programme de Réussite Éducative dans l'attente du versement de la subvention de l'État ;

CONSIDÉRANT que la Caisse des Écoles reversera cette avance à la commune dès perception de la subvention de l'État ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie à concurrence de 200.000 euros (deux cent mille euros) à la Caisse des Écoles.

ARTICLE 2 : DIT que cette avance sera remboursée par la Caisse des Écoles à la ville dès perception de la subvention de l'État et en tout état de cause avant le 31 décembre 2018.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298210-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,
Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA
FUENTE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS,
Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET,
Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal
EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame
Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame
Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Présentation de la fiscalité locale 2017 et vote des taux des taxes directes locales pour 2018

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1639A,

VU la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le projet de budget primitif de l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de fixer les taux des impôts communaux à percevoir en 2018,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : FIXE et maintient les taux d'imposition aux taxes directes locales pour l'année 2018 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	21,48 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,31 %

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à la majorité :

Pour : 37

Contre : 6 (Monsieur Philippe CARO, Monsieur Hervé BORIE,
Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice RONGIER)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298322-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	39	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	10	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,</i>
Proc	5	<i>Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,</i>
		<i>Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,</i>
		<i>Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA</i>
		<i>FUENTE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS,</i>
		<i>Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY,</i>
		<i>Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET,</i>
		<i>Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal</i>
		<i>EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia</i>
		<i>BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand</i>
		<i>GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame</i>
		<i>Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame</i>
		<i>Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice</i>
		<i>RONGIER</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Marion ODERDA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Reprise des provisions constituées

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R.2313-2,

VU l'instruction comptable M 14 du 9 novembre 1998 modifiée par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

VU les crédits ouverts au budget primitif 2018,

CONSIDÉRANT que la commune a constitué des provisions semi-budgétaires pour la plupart globalisées sans affectation précise qui ne se prêtent guère au suivi fin qu'exige la règle prudentielle rappelée par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solder l'ensemble de ces provisions semi-budgétaires et qu'il y a donc lieu de procéder à leur reprise, ce qui constitue une recette pour la commune,

CONSIDÉRANT que le stock de provisions des comptes de tiers pour dépréciation des actifs circulants constatées au bilan de la commune au 31 décembre 2017 atteint 479.609,96 €,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : REPREND les provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 479.609,96 €.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante (article 7817 : reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298218-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	39	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	10	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,</i>
Proc	5	<i>Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,</i>
		<i>Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,</i>
		<i>Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA</i>
		<i>FUENTE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS,</i>
		<i>Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY,</i>
		<i>Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET,</i>
		<i>Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal</i>
		<i>EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia</i>
		<i>BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand</i>
		<i>GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame</i>
		<i>Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame</i>
		<i>Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Alice</i>
		<i>RONGIER</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Marion ODERDA*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Constitution de provisions nouvelles

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R.2313-2,

VU l'instruction comptable M 14 du 9 novembre 1998 modifiée par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

VU les crédits ouverts au budget primitif 2018,

CONSIDÉRANT le principe de prudence comptable, obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risques dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financier pour celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer de nouvelles provisions fléchées sur les risques financiers encourus par la commune,

DELIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution au titre de l'exercice 2018 d'une provision pour risques et charges d'un montant global de 479.610 €, répartie de la manière suivante :

Provisions pour litige	266.419 €
Provisions pour dépréciation des restes à recouvrer	213.191 €
TOTAL	479.610 €

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante (article 6815 : provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298219-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 10
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution de la garantie d'emprunt annuelle à l'Agence France Locale pour 2018

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

VU la délibération de délégation du conseil municipal n°A1-2 en date du 3 décembre 2016 ayant confié au maire la délégation en matière d'emprunts en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération du conseil municipal n°B-3, en date du 18 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Denis,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains de ses créanciers et à hauteur de l'encours de dette de la commune, afin que la commune de Saint-Denis puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence,

VU le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur depuis le 30 avril 2016,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : OCTROIE la garantie de la commune de Saint-Denis à l'Agence France Locale dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Denis est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Denis pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la garantie est appelée, la commune de Saint-Denis s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par le maire de la commune de Saint-Denis au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire de la commune de Saint-Denis, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Saint-Denis, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire de la commune de Saint-Denis à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298315-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la délibération n°B-27.1 du 21 décembre 2017 approuvant le versement d'un acompte d'un montant de 199 277€ (cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-dix-sept euros) avant le vote du budget pour l'association « Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) »,

Vu les projets de l'association Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) de la ville de Saint-Denis, et particulièrement ceux liés au développement des activités pour les enfants des agents, ainsi que le renforcement de l'offre aux adhérents dans les domaines des vacances, de la culture et des pratiques sportives,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association Comité d'actions sociales et culturelles de la ville de Saint-Denis approuvée par délibération n°1-20 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2005,

Considérant que le Comité d'actions sociales et culturelles de la ville de Saint-Denis est reconnu d'intérêt local pour le personnel actif et retraité de la ville,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 826 409 € (huit-cent-vingt-six-mille-quatre-cent-neuf euros) à l'association Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) de la ville de Saint-Denis au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298184-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention au Syndicat des Commerçants Non Sédentaires des Marchés de Saint-Denis au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu les projets du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires des Marchés de Saint-Denis qui organise des actions d'animation et de dynamisation des marchés de la Ville,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires des Marchés de Saint-Denis approuvée par délibération n°B-13 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Considérant que les actions d'animation et de dynamisation des marchés de Saint-Denis prévues par le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires des Marchés de Saint-Denis répondent à un intérêt local,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention de 70 000 € (soixante-dix mille euros) au Syndicat des Commerçants Non Sédentaires des Marchés de Saint-Denis au titre de l'année 2018.

Article 2nd : Prend note que cette somme pourra être révisée au vu du montant des droits de place effectivement constaté au compte administratif 2017.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298320-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'association Communiquer à Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association « Communiquer à Saint-Denis »,

Vu la délibération n°B-27.1 du 21 décembre 2017 approuvant le versement d'un acompte d'un montant de 195 000€ (cent quatre-vingt-quinze mille euros) avant le vote du budget pour l'association «Communiquer à Saint-Denis »,

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement de l'information locale, la commune de Saint-Denis confie à l'association « Communiquer à Saint-Denis » la charge de réaliser un hebdomadaire d'informations locales « Le Journal de Saint-Denis », ainsi que des numéros spéciaux en fonction d'évènements spécifiques.

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat entre l'association « Communiquer à Saint-Denis » et la Commune de Saint-Denis pour préciser les modalités d'action des deux parties ;

Considérant que la convention, de partenariat entre la commune et l'association « Communiquer à Saint-Denis » approuvée par délibération n° A-5.43 du Conseil municipal en date du 9 avril 2015 est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre l'association « Communiquer à Saint-Denis » et la Commune de Saint-Denis pour préciser les modalités d'action des deux parties.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 772 000 € (Sept cent soixante- douze mille euros) à l'association « Communiquer à Saint-Denis » au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 35

Contre : 8 (Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Fatima LARONDE)

Abstention : 1 (Monsieur Vincent HUET)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298181-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'Association des Futurs Coopérateurs du Centre socio-culturel Coopératif de Saint-Denis (AF3C) et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de « l'association des Futurs Coopérateurs du Centre socio-culturel Coopératif de Saint-Denis » d'ouverture d'un centre social à statut coopératif sur le quartier centre-ville,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Denis de poursuivre le maillage du territoire communal en maisons de quartier / centres sociaux,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre « l'association des Futurs Coopérateurs du Centre socio-culturel Coopératif de Saint-Denis » et la Commune de Saint-Denis pour préciser les modalités d'action et les engagements réciproques des deux parties,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat à conclure entre « l'association des Futurs Coopérateurs du Centre socio-culturel Coopératif de Saint-Denis » et la commune de Saint-Denis pour préciser les modalités d'action et engagement réciproques des deux parties sur le projet de création d'un centre socio-culturel coopératif sur le quartier du centre-ville.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 50 000 € (Cinquante mille euros) à l'association des Futurs Coopérateurs du Centre socio-culturel Coopératif de Saint-Denis » au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298182-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'un avenant financier à la convention de partenariat et attribution d'une subvention à la Commission administrative de la Bourse du Travail au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la convention conclue entre la commune de Saint-Denis et la Commission administrative de la Bourse du travail approuvée par délibération n° N° B-11.32 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016,

Considérant que la commission administrative joue un rôle majeur dans la défense du monde du travail, de la citoyenneté et de la cohésion sociale, au service des salariés, des forces vives et des habitants de Saint-Denis,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant financier n° 1 à la convention de partenariat en vigueur sus-citée entre la commune de Saint-Denis et la Commission administrative de la Bourse du travail ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant financier n° 1 à la convention en vigueur entre la Ville de Saint-Denis et la Commission administrative de la Bourse du travail pour l'année 2018, avenant ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 132 000 € (cent trente-deux mille euros) à la Commission administrative de la Bourse du travail au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298183-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'association Communautaire Santé Bien-Etre (ACSBE) et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la délibération n°B-27.1 du 21 décembre 2017 approuvant le versement d'un acompte d'un montant de 5 000€ (cinq mille euros) avant le vote du budget pour l'association Communautaire Santé Bien-Etre,

Vu que l'Association Communautaire Santé Bien-Etre contribue autant que nécessaire à tout ce qui agit en vue d'articuler les acteurs de santé sur le territoire (pôle de santé...) et plus largement de réduire les inégalités de santé (capitalisation, réflexions, évaluations, formations...),

Considérant que l'Association Communautaire Santé Bien-Etre est un soutien précieux et incontournable aux actions de santé locales, et qu'elle porte un centre de santé associatif (la Place Santé) dans le quartier Franc Moisin Bel Air, dont le développement est inscrit dans le contrat local de santé de la Ville,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant que la convention entre la commune et l'association (Association Communautaire Santé Bien Etre) approuvée par délibération n°A-3.20 du Conseil municipal en date du 30 mars 2017 est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre l'Association Communautaire Santé Bien-Etre et la commune de Saint-Denis afin de fixer les modalités du partenariat entre l'Association Communautaire Santé Bien Etre (ACSBE) et la Ville de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à l'Association Communautaire Santé Bien Etre (ACSBE) au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298189-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'association Maison de la Santé et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Considérant que la Maison de la Santé contribue à la santé des Dionysiens en favorisant une dynamique partenariale de promotion de la santé, et qu'elle a pour objectifs d'offrir des espaces de réflexion et d'information pour les acteurs locaux de santé, de favoriser la médiation entre les acteurs, de communiquer sur les ressources locales en santé, de développer le diagnostic local en santé et de développer un laboratoire local en santé,

Considérant que l'association est un lieu de ressources indispensable aux professionnels, porteuse de l'Atelier Santé Ville jusqu'en 2013 mais toujours fortement impliquée dans un partenariat important avec la commune en matière de santé publique,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant que la convention entre la commune et l'association Maison de la Santé approuvée par délibération n°A-3.21 du Conseil municipal en date du 30 mars 2017 est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre l'association Maison de la Santé et la commune de Saint-Denis afin de fixer les modalités du partenariat entre l'Association Maison de la Santé et la Ville de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 30 000 € (trente-mille euros) à l'association Maison de la Santé au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298190-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'association Jardin Picou et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Objet : Approbation d'une convention entre la commune et l'association « Jardin Picou » et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu l'ouverture d'une crèche par l'association « Jardin Picou » en janvier 2014, accueillant 16 enfants dans le quartier de la Porte de Paris (2 impasse Picou – 93200 Saint-Denis),

Considérant que l'ouverture de cette crèche associative vise à améliorer et diversifier l'offre d'accueil en direction du tout-petit sur la commune,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre l'association « Jardin Picou » et la Commune de Saint-Denis, pour le fonctionnement de la crèche au titre de l'année 2018,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre l'association « Jardin Picou » et la Commune de Saint-Denis, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 68 800 € (soixante-huit mille huit cents euros) au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298221-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'association Le cirque du vent et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Objet : Approbation d'une convention entre la commune et l'association « Le cirque du vent » et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu l'ouverture en 2008 d'une crèche à gestion parentale par l'association « Le Cirque du vent », dans le quartier de la Porte de Paris (place Parmentier – 4, rue Génin – 93200 Saint-Denis),

Considérant que l'ouverture de cette crèche vient améliorer et diversifier l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants sur la commune,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre l'association « Le Cirque du vent » et la Commune de Saint-Denis, pour le fonctionnement de la crèche parentale au titre de l'année 2018,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre l'association « Le Cirque du vent » et la Commune de Saint-Denis, pour l'attribution d'une subvention à l'association « Le Cirque du vent » au titre de l'année 2018.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention par la ville de 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros) au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298220-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association PARTENAIRES POUR LA VILLE 93 au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association « PARTENAIRES POUR LA VILLE 93 » approuvée par délibération N° A-44 du Conseil municipal en date du 30 mars 2017,

Considérant le soutien de la Commune de Saint-Denis à l'association « PARTENAIRE POUR LA VILLE 93 » pour intervenir sur le territoire dionysien dans une démarche de médiation sur l'espace public pour la tranquillité et le maintien du lien social aux services des habitants et des usagers,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvé le versement d'une subvention de 108 900 € (cent huit mille neuf cents euros) à l'association « PARTENAIRES POUR LA VILLE 93 » (PPV 93) au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298201-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association "Léo LAGRANGE" au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association « Léo LAGRANGE » approuvée par délibération N° B-11 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2018,

Considérant que dans le cadre des activités développées par la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis, un certain nombre d'associations prestataires assurent des permanences d'informations de conseils juridiques gratuites en direction de la population,

Considérant que l'association « Léo LAGRANGE » s'engage à effectuer en 2018, des permanences au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 7 920 € (sept mille neuf cent vingt euros) à l'association « Léo LAGRANGE » au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298198-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ' Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 93)" au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement » (ADIL 93) approuvée par délibération N° B-11 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2018,

Considérant que dans le cadre des activités développées par la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis, un certain nombre d'associations prestataires assurent des permanences d'informations de conseils juridiques gratuites en direction de la population,

Considérant que l'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement » (ADIL 93) s'engage à effectuer en 2018, des permanences au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 13 200 € (treize mille deux cents euros) à l'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement » (ADIL 93) au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298199-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association SOS VICTIMES 93 au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association « SOS VICTIMES 93 » approuvée par délibération N° B-11 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2018,

Considérant que dans le cadre des activités développées par la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis, un certain nombre d'associations prestataires assurent des permanences d'informations de conseils juridiques gratuites en direction de la population,

Considérant que l'association « SOS VICTIMES 93, s'engage à effectuer des permanences au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis,

Considérant que l'association « SOS VICTIMES 93 » s'engage par ailleurs à effectuer en 2018, une permanence quotidienne au sein du Bureau d'Aide Aux Victimes au Commissariat central de Saint-Denis, du lundi au vendredi,

Considérant que le partenariat est contractualisé par une convention pluriannuelle avec la ville,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement à l'association « SOS VICTIMES » au titre de l'année 2018 :

- d'une subvention de 16 000 € (seize mille euros) pour le soutien de l'activité de l'association au sein de la Maison de la Justice et du Droit ;
- d'une subvention de 17 250 € (dix sept mille deux cent cinquante euros) pour le soutien de l'activité de l'association au sein du Commissariat central de Saint-Denis.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298200-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association La CARPA - ordre des avocats pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association «La CARPA - Ordre des Avocats» approuvée par délibération N° B-7 du Conseil municipal en date du 2 mars 2017,

Considérant que dans le cadre des activités développées par la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis, un certain nombre d'associations prestataires assurent des permanences d'informations de conseils juridiques gratuites en direction de la population,

Considérant que l'association « La CARPA - Ordre des Avocats » s'engage à effectuer en 2018, des permanences au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Denis,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 8 000 € (huit mille euros) à l'association « La CARPA - Ordre des Avocats » au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298197-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune de Saint-Denis et l'association Gidimaxa Jikké et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018 dans le cadre de la coopération décentralisée avec Djélébou, Karakoro et Sahel au Mali

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de soutien formulée par l'association Gidimaxa Jikké,

Vu le projet de l'association Gidimaxa Jikké qui consiste à fournir :

- des formations en agro-écologie aux groupements de femmes des communes de Djélébou, Karakoro et Sahel au Mali, soutien indispensable au développement des cultures maraîchères,

- un acheminement et approvisionnement en médicaments aux centres de santé.

Vu les crédits prévus au budget communal,

Vu les crédits attribués par le Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de l'appel à projet généraliste.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les accords de coopération décentralisée signés en 1996, 2003 et 2010 avec les communes de Djélébou, Karakoro et Sahel au Mali

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales, opératrices de projets de développement dans leur pays d'origine,

Considérant l'intérêt local des actions proposées pour le développement d'une citoyenneté mondiale, au regard de la volonté municipale que les diverses cultures de la ville soient partagées pour que chacun et chacune vive et fasse, collectivement, la ville de demain,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention conclue entre l'association Gidimaxa Jikké et la Commune de Saint-Denis,

Vu la convention ci-annexée,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre l'association Gidimaxa Jikké et la Commune de Saint-Denis pour la mise en œuvre de formations en agro-écologie, développer des activités économiques spécifiques aux femmes du Gidimaxa (jardins maraîchers) et soutenir l'acheminement des médicaments vers les centre de santé des trois communes.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 8 595€ (huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros) à l'association Gidimaxa Jikké au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298296-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune de Saint-Denis et l'association des enfants de Saint-Denis et attribution d'une subvention à ladite association au titre de son projet ' échanges interculturels entre Saint-Denis et Tiznit au Maroc ' pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu le projet de l'Association Des Enfants de Saint-Denis, « échanges interculturels entre Saint-Denis et Tiznit au Maroc » consistant à organiser des séjours jeunesse à destination de jeunes dionysiens afin de promouvoir l'interconnaissance des populations des deux communes partenaires,

Considérant la volonté municipale de nouer des liens d'amitié avec le peuple marocain, et de développer la citoyenneté mondiale,

Considérant que ce projet participe pleinement de la politique internationale de la ville qui a conclu un accord de coopération décentralisée avec la ville de Tiznit (Maroc),

Considérant le souhait de l'association de travailler avec les publics jeunes, et de transmettre des valeurs de culture de paix, et que l'axe jeunesse fait partir des priorités de l'accord de coopération conclu entre les communes de Saint-Denis et de Tiznit,

Considérant la volonté de conclure une convention de partenariat pour définir les engagements respectifs de la commune et de l'association pour la mise en œuvre de ce projet,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure l'Association Des Enfants de Saint-Denis et la Commune de Saint-Denis pour la mise en œuvre d'échanges interculturels et d'échanges entre jeunes entre les deux communes et leur valorisation.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'Association des Enfants de Saint-Denis au titre de son projet « échanges interculturels entre Saint-Denis et Tiznit au Maroc » pour l'année 2018.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298295-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Le Barca de Saint-Denis pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Le Barca de Saint-Denis,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Le Barca de Saint-Denis présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du futsal (foot en salle),

Considérant par ailleurs le projet de l'association Barça de Saint-Denis, « Fillofoot en Algérie», consistant à co-organiser et participer à un tournoi de football féminin à Akbou en Algérie, du 26 février au 2 mars 2018, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes et favorisant la pratique du futsal féminin, projet participant pleinement de la politique internationale de la ville qui a conclu un accord de coopération décentralisée avec la commune de Larbaâ Nath Irathen en Grande Kabylie,

Considérant l'intérêt local à Saint-Denis des actions proposées pour le développement d'une citoyenneté mondiale, au regard de la volonté municipale de favoriser l'interconnaissance entre les jeunes dionysiens et les jeunes de nos pays partenaires (de Palestine, d'Algérie, de Tunisie),

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives.

Vu l'avenant financier n° 5 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 5 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 2.700 € (deux mille sept cents euros), à l'association Le Barca de Saint-Denis pour l'année 2018, répartie comme suit :

- 1.200 € (mille deux cents euros) de subvention de fonctionnement pour aider à la réalisation des projets de l'association Le Barca de Saint-Denis pour l'année 2018,
- 1 500 € (mille cinq cents euros) de subvention d'aide pour le développement du projet « Fillofoot en Algérie», pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298241-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Etoile Sportive Dionysienne pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la demande de soutien formulée par l'association Etoile Sportive Dionysienne,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Etoile Sportive Dionysienne,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune

Considérant que l'association Etoile Sportive Dionysienne, comptant près de 238 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour des pratiques de la natation et de l'aquagym,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives.

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 900 € (neuf cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Etoile Sportive Dionysienne pour l'année 2018

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298234-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Judo Sporting Club Saint-Denis pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Judo Sporting Club Saint-Denis

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune

Considérant que l'association Judo Sporting Club Saint-Denis, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du judo.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 1.400 € (mille quatre cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Judo Sporting Club Saint Denis pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298236-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Ring Hanzaz Dionysien pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Ring Hanzaz Dionysien

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Ring Hanzaz Dionysien, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique de la boxe anglaise,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 4 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 4 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 1.900 € (mille neuf cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Ring Hanzaz Dionysien pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298252-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Nautic Club de Marville pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Nautic Club de Marville

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Nautic Club de Marville, comptant près de 140 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour des pratiques de la natation.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 4 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 4 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 3.000 € (trois mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Nautic Club de Marville pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298244-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune

Considérant que l'association Judo Club Franc Moisin Saint-Denis, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du judo.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 3.900 € (trois mille neuf cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Judo Club Franc Moisin Saint Denis pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298237-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Meslek Combat Dionysien pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Meslek Combat Dionysien,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Meslek Combat Dionysien, comptant près de 270 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du karaté,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 4 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 4 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 4.000 € (quatre mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Meslek Combat Dionysien pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298242-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Cercle d'Escrime de Saint-Denis pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Cercle d'Escrime de Saint-Denis,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune

Considérant que l'association Cercle d'Escrime de Saint-Denis, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique de l'escrime.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 5.800 € (cinq mille huit cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Cercle d'Escrime de Saint-Denis pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298230-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Club 93 pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Club 93

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Club 93, comptant près de 310 adhérents, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique des arts martiaux.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 6.000 € (six mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Club 93 pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298231-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Office des Sports pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Office des Sports

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Office des Sports, présente un intérêt local important, par son rôle dans l'organisation de la pratique sportive en milieu associatif,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 10.000 € (dix mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Office des Sports pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298245-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Muay Thai Lumpini pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Muay Thai Lumpini

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Muay Thaï Lumpini, comptant près de 150 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique de la boxe thaïlandaise.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 15.200 € (quinze mille deux cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Muay Thaï Lumpini pour l'année 2018

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298243-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association l'Avant Garde de Saint-Denis pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association l'Avant Garde de Saint-Denis

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association l'Avant Garde Saint Denis, comptant près de 1.000 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique des sports de combat, du volley-ball et de la gymnastique.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 4 ci-après annexé,

Vu la délibération n° B-27.1 du 21 décembre 2017 accordant à l'association Avant Garde Saint Denis un acompte de 36.500 € (trente six mille cinq cents euros) sur la subvention communale à voter au titre de l'année 2018,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 4 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 147.000 € (cent quarante sept mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Avant Garde Saint Denis pour l'année 2018.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention d'équipement de 20.000 € (vingt mille euros) à l'association Avant Garde Saint Denis, au titre de l'année 2018.

Article 4 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298229-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad, comptant près de 146 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du football féminin,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-27.1 du 21 décembre 2017 accordant à l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad un acompte de 4.900 € (quatre mille neuf cents euros) sur la subvention communale à voter au titre de l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 5 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 5 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Racing Club de Saint-Denis Kas Kad pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298251-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Cosmos Saint-Denis Football Club

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Cosmos Saint-Denis Football Club, comptant près de 450 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du football.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 5 ci-après annexé,

Vu la délibération n° B-27.1 du 21 décembre 2017 accordant à l'association Cosmos Saint-Denis Football Club un acompte de 7.350 € (sept mille trois cent cinquante euros) sur la subvention communale à voter au titre de l'année 2018,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 5 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 20.000 € (vingt-mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Cosmos Saint Denis pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298232-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association La Dionysienne pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association La Dionysienne

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association La Dionysienne, comptant près de 170 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du hand-ball et du trampoline.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-27.1 du 21 décembre 2017 accordant à l'association La Dionysienne un acompte de 13.425 € (treize mille quatre cent vingt cinq euros) sur la subvention communale à voter au titre de l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 4 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 4 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 53.700 € (cinquante trois mille sept cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association La Dionysienne pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298235-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Union Sports

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Saint-Denis Union Sports, comptant près de 4.690 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique multi disciplines sportives.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° B-27.1 du 21 décembre 2017 accordant à l'association Saint-Denis Union Sports un acompte de 180.565 € (cent quatre vingt mille cinq cent soixante cinq euros) sur la subvention communale à voter au titre de l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 6 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 6 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention globale de 884.000 € (huit cent quatre-vingt-quatre mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2018, répartie comme suit :

- 727.000 € (sept cent vingt sept mille euros) de subvention annuelle de fonctionnement à l'association,
- 22.000 € (vingt-deux mille euros) de subvention au titre des pratiques «émérites» de la section Tennis de Table qui évolue en championnat d'Europe,
- 135.000 € (cent trente cinq mille euros) de subvention au titre des pratiques «émérites» de la section Rugby qui évolue en fédérale 2.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298254-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Emotion

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Saint-Denis Emotion, comptant près de 240 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique de l'athlétisme.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 4 ci-après annexé,

Vu la délibération n° B-27.1 du 21 décembre 2017 accordant à l'association Saint-Denis Emotion un acompte de 19.600 € (dix neuf mille six cents euros) sur la subvention communale à voter au titre de l'année 2018,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 4 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 98.400 € (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018, répartie comme suit :

- 78.400 € (soixante-dix-huit mille quatre cents euros) de subvention annuelle de fonctionnement,
- 20.000 € (vingt mille euros) de subvention au titre des pratiques «émérites» suite à l'accession à la division N1.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298253-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association US Gazelec pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association US Gazelec

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvé dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association US Gazelec, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du tir à l'arc.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 600 € (six cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association US Gazelec pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à la majorité :

Pour : 43

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298255-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association FESTIVAL DE SAINT-DENIS au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'**association FESTIVAL DE SAINT-DENIS** au titre de l'année 2018, approuvée par délibération n°B-21 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu la demande de soutien formulée par **à l'association FESTIVAL DE SAINT-DENIS**,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu la délibération n° B-27.1 du 21 décembre 2017 accordant **à l'association FESTIVAL DE SAINT-DENIS** un acompte de 121 217 € (cent vingt et un mille deux cent dix-sept euros) sur la subvention communale à voter au titre de l'année 2018,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **484 866 €** (quatre cent quatre-vingt-quatre mille huit cent soixante-six euros) **à l'association FESTIVAL DE SAINT-DENIS** au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298280-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention au THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention de financement et de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et le **THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre de l'année 2018, approuvée par délibération n°B-23 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu la demande de soutien formulée par le **THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL**,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu la délibération n° B-27.1 du 21 décembre 2017 accordant **au THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** un acompte de 225 172 € (deux cent vingt-cinq mille cent soixante-douze euros) sur la subvention communale à voter au titre de l'année 2018,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **900 689 €** (neuf cent mille six cent quatre-vingt-neuf euros) **au THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre de l'année 2018.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de **20 000 €** (vingt mille euros) **au THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL** au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298285-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention triennale de partenariat 2017-2019 entre la commune de Saint-Denis et l'association LES MUSIQUES DE LA BOULANGERE et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention triennale de partenariat 2017, 2018 et 2019, conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association LES MUSIQUES DE LA BOULANGERE approuvée par délibération n°A-3.3 du Conseil municipal en date du 30 mars 2017,

Vu la demande de soutien formulée par l'association LES MUSIQUES DE LA BOULANGERE,

Considérant qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention triennale de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association LES MUSIQUES DE LA BOULANGERE pour le versement d'une subvention à l'association LES MUSIQUES DE LA BOULANGERE au titre de l'année 2018,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat ci annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat ci-annexé,

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **7 500 €** (Sept mille cinq cents euros) à l'association LES MUSIQUES DE LA BOULANGERE au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298282-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association CINEMA L'ECRAN au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention triennale de conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association **CINEMA L'ECRAN** au titre des années 2017-2018 et 2019, approuvée par délibération n°B-25 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avenant n°1 à cette convention triennale approuvé par le Conseil municipal par délibération n° B-22.1 du 21 décembre 2017,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **CINEMA L'ECRAN**,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu la délibération n° B-27.1 du 21 décembre 2017 accordant à l'association **CINEMA L'ECRAN** un acompte de 155 665 € (cent cinquante-cinq mille six cent soixante-cinq euros) sur la subvention communale à voter au titre de l'année 2018,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **662 661 €** (Six cent soixante-deux mille six cent soixante et un euros) à l'association **CINEMA L'ECRAN** au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298279-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat 2018 entre la commune de Saint-Denis et l'association MOTS & REGARDS et attribution d'une subvention à l'association MOTS & REGARDS au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la demande de soutien formulée par l'association **MOTS ET REGARDS,**

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association **MOTS ET REGARDS** au titre de l'année 2018,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu la convention de partenariat ci annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **2 260 €** (Deux mille deux cent soixante euros) à l'association **MOTS ET REGARDS** au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298283-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'un avenant n° 2 à la convention triennale de partenariat 2017-2019 entre la commune de Saint-Denis, la Compagnie JOLIE MÔME et l'association TAMERANTONG ! et attribution d'une subvention à l'association TAMERANTONG ! au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention triennale de partenariat 2017, 2018 et 2019, conclue entre la commune de Saint-Denis, la Compagnie JOLIE MÔME et l'association TAMERANTONG ! Approuvée par délibération n°A-6.6 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat 2017, 2018 et 2019, approuvé par délibération n°B-10-28 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2017,

Vu la demande de soutien formulée par l'association TAMERANTONG ! ,

Considérant qu'il convient d'approuver un avenant n°2 à la convention triennale de partenariat entre la commune de Saint-Denis, la Compagnie JOLIE MÔME et l'association TAMERANTONG ! pour le versement d'une subvention e à l'association TAMERANTONG ! au titre de l'année 2018,

Considérant que l'association TAMERANTONG ! joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu l'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat ci annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat ci-annexé,

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **9 000 €** (Neuf mille euros) à l'association TAMERANTONG ! au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298284-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention triennale de partenariat 2017-2019 entre la commune de Saint-Denis et l'Association des Artistes Dionysiens Associés (ADADA) et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention triennale de partenariat 2017, 2018 et 2019, conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association ADADA, approuvée par délibération n°A-3.4 du Conseil municipal en date du 30 mars 2017,

Vu la demande de soutien formulée par l'Association des Artistes Dionysiens Associés (ADADA),

Considérant qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention triennale de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association ADADA pour le versement d'une subvention à l'association ADADA au titre de l'année 2018,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat ci annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvé, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat ci-annexé.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **8 500 €** (Huit mille cinq cents euros) à l'Association des Artistes Dionysiens Associés (ADADA) au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298277-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'un avenant n°1 de prorogation à la convention de partenariat 2015-2018 entre la commune de Saint-Denis et la Compagnie JOLIE MÔME et attribution d'une subvention à la Compagnie JOLIE MÔME au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu la convention de partenariat 2015-2018, conclue entre la commune de Saint-Denis et la Compagnie JOLIE MÔME Approuvée par délibération n°B-1.24 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015,

Vu la demande de soutien formulée par la COMPAGNIE JOLIE MÔME,

Considérant qu'il convient de proroger la convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et la COMPAGNIE JOLIE MÔME,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement de l'accès à la Culture et à la citoyenneté locale,

Vu l'avenant n°1 de prorogation à la convention de partenariat ci annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1 : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat ci-annexée,

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention d'un montant de **750 €** (Sept cent cinquante euros) à la COMPAGNIE JOLIE MÔME au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298278-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame
Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA,
Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Nametou France au titre de son projet 'développement du village de Djindaré ' pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de co-développement et de solidarité internationale portées par l'association Nametou France, «développement du village de Djindaré » au Cameroun, intervenant notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

Considérant l'intérêt local à Saint-Denis des actions proposées de diffusion de la culture camerounaise et le développement d'une citoyenneté mondiale, au regard de la volonté municipale que les diverses cultures de la ville soient partagées pour que chacun et chacune vive et fasse, collectivement, la ville de demain,

Considérant l'implication de l'association Nametou France à mener des actions locales de sensibilisation à la solidarité internationale durant la semaine de la solidarité internationale qui se tient chaque année en novembre,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association Nametou France pour le projet « développement du village de Djindaré » au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298294-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des femmes de Logo Lambé au titre de son projet 'ateliers d'appui au montage de projets de solidarité internationale des associations' pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association des femmes de Logo Lambé, « ateliers d'appui au montage de projets de solidarité internationale des associations », consistant à proposer des formations de proximité aux associations dionysiennes œuvrant dans le champ de la solidarité internationale,

Considérant la volonté municipale de développer les compétences techniques des acteurs associatifs et la sensibilisation à la citoyenneté mondiale,

Considérant que ce projet participe pleinement de la politique internationale de la ville qui souhaite développer l'accompagnement des acteurs associatifs locaux,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 600 € (six cents euros) à l'association des femmes de Logo Lambé, au titre de son projet « ateliers d'appui au montage de projets de solidarité internationale des associations » pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

:

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298297-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association COMPAGNIE RL au titre de son projet Les emboîtés pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association COMPAGNIE RL pour son projet de spectacle participatif « Les emboîtés »,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent

au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'association COMPAGNIE RL au titre du projet Les emboîtés pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298286-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association des Marocains de France au titre de son projet ' colloque en solidarité avec le mouvement démocratique au Maroc ' pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'Association des Marocains de France, « colloque en solidarité avec le mouvement démocratique au Maroc », consistant à organiser un évènement sur le respect des droits humains et du droit international,

Considérant la volonté municipale de nouer des liens d'amitié avec le peuple marocain, et de développer la citoyenneté mondiale,

Considérant que ce projet participe pleinement de la politique internationale de la ville qui a conclu un accord de coopération décentralisée avec la ville de Tiznit (Maroc)

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 600 € (six cents euros) à l'Association des Marocains de France au titre de son projet « colloque en solidarité avec le mouvement démocratique au Maroc » pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298299-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association pour la promotion de la langue et de la culture Soninké au titre de son projet ' Festival Soninké' pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association pour la promotion de la langue et de la culture Soninké, « Festival Soninké» consistant en un festival réunissant à chaque édition des milliers de festivaliers et représentant des enjeux importants pour la communauté soninké et les peuples qu'il fédère, se tenant à Dakar du 21 au 25 février 2018,

Considérant l'intérêt de diffuser la culture Soninké à Saint-Denis, au regard de la forte attente sur la commune et de la volonté municipale que les diverses cultures de la ville soient partagées pour que chacun et chacune vive et fasse, collectivement, la ville de demain,

Considérant la volonté municipale de développer la citoyenneté mondiale,

Considérant que ce projet participe pleinement de la politique internationale de la ville qui a conclu un accord de coopération décentralisée avec les communes de Sahel, Djelebou et Karakoro (Mali),

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association pour la promotion de la langue et de la culture Soninké au titre de son projet « Festival Soninké» pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298298-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITE au titre de son projet "Née fille" pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association **OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITE** pour son projet d'exposition d'œuvres « née fille »,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 300 € (trois cents euros) à l'association **OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITE** au titre du projet Née fille pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 35

Contre : 8 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Madjid MESSAOUDENE)

Abstention : 1 (Madame Silvia CAPANEMA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298287-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Didier
PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception
DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur
Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële
SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame
Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association pour le développement des ressortissants de Kobokoto en France au titre de son projet ' mise en fonctionnement d'un centre de santé ' pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association pour le développement des ressortissants de Kobokoto en France, « mise en fonctionnement d'un centre de santé », consistant à finaliser la construction et équiper un centre de santé, à destination des femmes du village en premier lieu,

Considérant le travail de terrain fourni par l'association, qui a récolté du matériel médical en nombre auprès des établissements hospitaliers du territoire et qui sollicite la Ville pour cofinancer son acheminement,

Considérant l'intérêt local à Saint-Denis des actions proposées pour le développement d'une citoyenneté mondiale, au regard de la volonté municipale que les diverses cultures de la ville soient partagées pour que chacun et chacune vive et fasse, collectivement, la ville de demain,

Considérant que ce projet participe pleinement de la politique internationale de la ville qui a conclu un accord de coopération décentralisée avec les communes de Sahel, Djelebou et Karakoro (Mali),

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association pour le développement des ressortissants de Kobokoto en France, au titre de son projet « mise en fonctionnement d'un centre de santé » pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298300-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETARE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Adhésion de la ville de Saint-Denis à l'association " Club des sites d'accueil de la coupe du Monde de Rugby 2023 "

LE CONSEIL,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la décision de World Rugby du 15 novembre 2017 de confier à la France l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Denis est officiellement l'une des dix villes d'accueil de la compétition ;

Considérant que pour organiser au mieux cet événement majeur au plan sportif et économique, les villes d'accueil ont souhaité se regrouper dans une structure juridique leur permettant d'être une force de dialogue et de propositions face aux organisateurs de l'événement ;

Considérant qu'est fondée une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 », visant à rassembler les représentants des collectivités hôtes de cet événement sportif, chaque membre versant une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, d'adhérer à ladite association, et de désigner les élus qui seront mandatés pour y représenter la commune,

Vu les statuts de l'association « Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 » ci-annexés,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Prend connaissance des statuts de l'association « Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 », statuts ci-annexés.
- Article 2 :** Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Denis à l'association « Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 », et le versement de la cotisation annuelle pour 2018 dont le montant a été fixé à 4.000 € (quatre mille euros).
- Article 3 :** Désigne Monsieur Laurent RUSSIER, Maire pour représenter la commune dans cette structure, en qualité de membre titulaire, et Monsieur Bally BAGAYOKO, Adjoint au Maire chargé des Sports et des Grands Evénements, comme suppléant.
- Article 4 :** La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1297565-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Remises de dettes dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2018,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont accordées des remises de dette pour un montant total de 3.609,80 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1297999-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Appel d'offres ouvert - Groupe scolaire Diez Madigou Saint Léger.
Approbation du dossier de consultation des travaux de la 1ère tranche et lancement de la consultation d'appel d'offres

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I et 66 à 68 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Diez Madigou Saint-Léger tranche 1;

Délibère

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché de travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Diez Madigou Saint-Léger tranche 1;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée du marché court à compter de la notification jusqu'à fin de la garantie de parfait achèvement ;

Article 4 : il s'agit d'un marché estimé à 5 624 200 €HT (prestations supplémentaires éventuelles comprises). Les travaux sont dévolus en corps d'état séparés, répartis en 5 lots comme suit :

Lot 1 : Gros Œuvre - Clos couvert - aménagements extérieurs,

Lot 2 : Aménagements intérieurs (curage, cloisons doublage, menuiseries intérieures, peintures,...)

Lot 3 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire,

Lot 4 : Electricité courant fort courant faible,

Lot 5 : Ascenseur.

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à la majorité :

Pour : 31

Contre : 7 (Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Fatima LARONDE)

Abstention : 2 (Monsieur Hakim REBIHA, Madame Martine
ROGERET)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298224-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'entretien et de création des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols sur le territoire de Plaine Commune

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 et 42-1-a ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2017 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 et ses articles 25-I-1, 78 et 80 ;

Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'entretien, de création et de contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols sur le territoire de Plaine Commune par une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le projet de convention et la désignation de Plaine Commune en tant que coordonnateur du groupement ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Délibère,

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande dont Plaine Commune est coordonnateur, pour la passation d'un marché public d'entretien, de création et de contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols sur le territoire de Plaine Commune ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Autorise la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à l'entretien, la création et le contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols sur le territoire de Plaine Commune ;

Article 4 : Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 5 : Les accords-cadres sont conclus à compter du 07 août 2018 ou de la notification si postérieure. Ils seront reconductibles 3 fois de manière tacite pour 1 an ;

Article 6 : L'accord-cadre multi-attributaires, estimé à 80 000 HT par an pour la ville de Saint-Denis, sera conclu sans minimum ni maximum. Il sera alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Entretien des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols avec une estimation de 45 000 HT par an,
- Lot 2 : Création d'aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols avec une estimation de 35 000 HT par an,
- Lot 3 : Contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols. *La ville ne participe pas à ce lot.*

Article 7 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer et éventuellement à résilier le ou les accords-cadres à venir et les marchés subséquents qui en découleront;

Article 8 : En cas d'Appel d'offres infructueux, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature de la ou des procédures consécutives ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298167-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 19
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'abattage, d'élagage sur le territoire de Plaine Commune

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 et 42-1-a ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2017 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 et ses articles 25-I-1, 78 et 80 ;

Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'abattage, d'élagage, de taille d'arbres et de plantation d'arbres d'alignement sur le territoire de Plaine Commune, par une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le projet de convention et la désignation de Plaine Commune en tant que coordonnateur du groupement ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Délibère,

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande dont Plaine Commune est coordonnateur, pour la passation d'un marché public de prestations d'abattage, d'élagage, de taille d'arbres et de plantation d'arbres d'alignement sur le territoire de Plaine Commune, ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Autorise la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à l'abattage, l'élagage, la taille d'arbres et la plantation d'arbres d'alignement sur le territoire de Plaine Commune, ;

Article 4 : Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 5 : Les accords-cadres sont conclus à compter du 08 décembre 2018 ou de la notification si postérieure. Il sera reconductible 3 fois de manière tacite pour 1 an ;

Article 6 : L'accord-cadre multi-attributaires, estimé à 15 000 euros HT par an pour la ville de Saint-Denis, sera conclu sans minimum ni maximum. Il sera alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : L'abattage, l'élagage et taille des arbres sur squares, parcs, jardins et établissements publics avec une estimation de 15 000 HT par an très variable d'une année à l'autre,
- Lot 2 : La ville ne participe pas à ce lot,
- Lot 3 : La ville ne participe pas à ce lot.

Article 7 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer et éventuellement à résilier le ou les accords-cadres à venir et les marchés subséquents qui en découleront;

Article 8 : En cas d'Appel d'offres infructueux, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature de la ou des procédures consécutives ;

Article 9 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298178-DE-1-1
Date AR : 09/04/18
Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 19 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 5 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-
GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine
ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame
Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE,
Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETARE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Procédure concurrentielle négociée : Accord-cadre multi attributaire pour des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux inférieur à 1 500 000 euros.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 71 à 73 et 78 à 79 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour des missions de maîtrise d'œuvre concernant des opérations de travaux inférieurs à 1 500 000€ HT ;

Délibère

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires sans minimum ni maximum qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents pour des missions de maîtrise d'œuvre concernant des opérations de travaux inférieurs à 1 500 000€ HT ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre court à partir de sa notification et est reconductible 3 fois maximum par période d'un an ;

Article 4 : il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires sans montants minimum ni maximum annuels qui donnera lieu à la conclusion de marchés à subséquents selon les opérations. Cet accord-cadre est estimé à 5 000 000€ HT sur toute sa durée ;

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298276-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 19
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Accord-cadre mono attributaire pour des prestations de déménagements et transferts divers de biens mobiliers et prestations de mise en garde meuble et débarras

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67 et 78 et 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour des prestations de déménagements et transferts divers de biens mobiliers, de prestations de mise en garde de meuble et débarras ;

Délibère

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offre ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum relatif à des prestations de déménagements et transferts divers de biens mobiliers, de prestations de mise en garde de meuble et débarras. Cet accord-cadre est alloti en deux lots :

- Lot 1 : Prestations de déménagements et de transferts divers de biens mobiliers
- Lot 2 : Prestations de déménagements et mise en garde meuble, de débarras et/ou mise en déchetterie de logements particuliers, de locaux communs et diverses dépendances

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de 1an à compter de la notification du contrat. Il sera reconductible trois fois par période d'un an, soit pour une durée maximum de 4 ans ;

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum estimé à 550 000€ HT sur toute la durée de l'accord-cadre ; les montants estimatifs par lot sont les suivants :

Lot 1: 350 000€ HT

Lot 2: 200 000€ HT

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298306-DE-1-1

Date AR : 06/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Procédure adaptée n°4 - Convention de mandat pour l'aménagement et l'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble communal situé 15 rue Catulienne à Saint-Denis - Avenant au marché de mandat initial et marché complémentaire de mandat pour travaux supplémentaires - autorisation de la SPL Plaine Commune développement à signer les marchés de travaux prévus à l'été 2018: Autorisation au représentant de SPL Plaine Commune à signer les avenants des lots 1, 2 et 3

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 42-2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 ;

Vu la délibération n° B-12 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention de mandat entre la SPL Plaine Commune Développement et la ville de Saint-Denis relative aux travaux d'aménagement du bâtiment 15 rue Catullienne;

Vu la délibération n° B-4 en date du 30 mars 2017 autorisant la SPL Plaine Commune à signer des marchés de travaux de gros œuvres, SSI, d'électricité, second-œuvre pour un montant estimé à 842 000 € H.T. au nom et pour le compte de la ville de Saint-Denis ;

Vu la délibération n° B-6 en date du 1er juin 2017 autorisant la SPL Plaine Commune à signer le marché de travaux ascenseur pour un montant de 64 900 € H.T. soit 77 880 € TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la SPL Plaine Commune à signer les avenants du lot n°1 : gros œuvre et corps d'états secondaires, lot n°2 : électricité / SSI et lot n°3 : ascenseur ;

;

Délibère

Article 1^{er} : Le représentant de la SPL Plaine Commune développement est autorisé à signer les avenants des lots 1 2 et 3 ;

Article 2 : les montants de marchés évoluent de la manière suivante :

le montant du marché du lot 1 passe de 736 378.40 Euros TTC à 789 844.40 Euros TTC soit .7.26 % d'augmentation
le montant du marché du lot 2 passe de 392 374.25 Euros TTC à 405 116.27 Euros TTC soit 3.25% d'augmentation
le montant du marché du lot 3 restent inchangés.

Article 3 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298240-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Procédure adaptée n°4 - Convention de mandat pour l'aménagement et l'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble communal situé 15 rue Catulienne à Saint-Denis - Avenant au marché de mandat initial et marché complémentaire de mandat pour travaux supplémentaires - autorisation de la SPL Plaine Commune développement à signer les marchés de travaux prévus à l'été 2018 et autorisation de signature d'avenants aux travaux en cours

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 42 2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° B-12 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention de mandat entre la SPL Plaine Commune Développement et la ville de Saint-Denis relative aux travaux d'aménagement du bâtiment 15 rue Catullienne;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la SPL Plaine Commune à signer le marché des travaux de plomberie/ mise en accessibilité des sanitaires, mise aux normes de sécurité incendie et autres travaux divers

Délibère

Article 1^{er} : Le représentant de la SPL Plaine Commune développement est autorisé à signer des marchés de travaux pour un montant estimé à 350 000 € H.T. au nom et pour le compte de la ville de Saint-Denis ;

Article 2 : La durée des marchés court à compter de leur notification jusqu'à fin de la garantie de parfait achèvement ;

Article 3 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298330-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Procédure adaptée n°4 - Convention de mandat pour l'aménagement et l'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble communal situé 15 rue Catulienne à Saint-Denis - Avenant au marché de mandat initial et marché complémentaire de mandat pour travaux supplémentaires : Autorisation au maire à signer l'avenant n°1 au marché de mandat

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment son article 3.1 relatif aux marchés conclus entre un pouvoir adjudicateur et un cocontractant sur lequel il exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services;

Vu la délibération n° B-12 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention de mandat entre la SPL Plaine Commune Développement et la ville de Saint-Denis relative aux travaux d'aménagement du bâtiment 15 rue Catulienne;

Considérant la nécessité d'effectuer un avenant au marché de mandat suite à une erreur de forme dans le DPGF et pour prolonger le délai d'exécution;

Délibère

Article 1^{er} : le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché de mandat rectifiant le montant réel du marché au lieu de 66 918.75€ H.T., il fallait lire 87 478.13 € H.T. Ce montant ne prenait pas en compte la totalité des éléments figurant dans la décomposition du prix, en effet, le poste tranche 2 travaux avait été omis dans le total ;

Article 2 : La durée prévisionnelle est portée de 36 à 48 mois ;

Article 3 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298331-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Procédure adaptée n°4 - Convention de mandat pour l'aménagement et l'amélioration de l'accessibilité de l'immeuble communal situé 15 rue Catulienne à Saint-Denis - Avenant au marché de mandat initial et marché complémentaire de mandat pour travaux supplémentaires - autorisation au maire à signer le marché complémentaire avec SPL Plaine Commune

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, notamment son article 17 :-111 relatif aux marchés conclus entre un pouvoir adjudicateur et un cocontractant sur lequel il exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services;

Vu la délibération n° B-12 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention de mandat entre la SPL Plaine Commune Développement et la ville de Saint-Denis relative aux travaux d'aménagement du bâtiment 15 rue Catulienne;

Considérant la nécessité d'effectuer un marché complémentaire de mandat suite à des travaux supplémentaires ;

Délibère

Article 1^{er} : le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché complémentaire avec la SPL Plaine Commune pour un montant de 13 780.00 € H.T. soit 16 536.00 € TTC

Article 2 : Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations part de la date de notification du marché et expire à la fin de la garantie de parfait achèvement. La durée prévisionnelle est de 18 mois ;

Article 3 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298340-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Acquisition de mobilier et matériel pour l'organisation d'évènements festifs.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67, 78 et 80;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de Mobilier et Matériel pour l'organisation d'évènements festifs de la ville de Saint-Denis.

Délibère

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de Mobilier et Matériel pour l'organisation d'évènements festifs;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la notification, reconductible au maximum 3 fois par périodes de 1 an ;

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 20000,00 euros H.T. sans maximum estimé à 400 000,00 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre ;

Article 5 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298186-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 6 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur
Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine
ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur
Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame
Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Incorporation d'un bien sans maître sis 3bis, rue Gabriel Péri dans le domaine privé de la Commune

LE CONSEIL,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU les articles L1123-1-1 et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux biens vacants et sans maître,

VU l'Avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, division missions domaniales,

n°2018-066V369 du 16 février 2018,

Considérant qu'il ressort des éléments de l'enquête que Sabin MALECKI, propriétaire des lots n°85 et 86 de la copropriété du 3bis rue Gabriel Péri, est décédé veuf et sans héritier le 22 septembre 1979,

Considérant que la succession n'a pas été réclamée depuis plus de trente ans et que par conséquent le bien décrit ci-après est vacant et sans maître au titre de l'article L1123-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'un bien sans maître revient de plein droit à la Commune si elle n'y renonce pas au profit de l'Etat,

Considérant que ce bien constitue un logement inhabitable par sa faible superficie et par son absence de sanitaire (sanitaires collectifs sur le palier),

Considérant que son incorporation dans le domaine privé de la Commune participe à la lutte contre l'habitat indigne,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : constate que les lots de copropriété ci-dessous mentionnés sont vacants et sans maître :

Deux lots de copropriété situés dans le bâtiment C sis 3bis rue Gabriel Péri à Saint-Denis, immeuble cadastré section BI n°50 :

- Lot de copropriété n° 85 : au sixième étage, à droite, dans le premier couloir une chambre sur cour, d'une surface de 7,5 m² environ – Droit aux water-closets communs entre tous les locaux du sixième étage.
Représentant 1/1000^{ème}
- Lot de copropriété n° 86 : au sixième étage, à droite, dans le premier couloir et devant le quatre-vingt-cinquième lot, une chambre éclairée par un vasistas au plafond d'une surface de 7 m² environ – Droit aux water-closets communs entre tous les locaux du sixième étage.
Représentant 1/1000^{ème}

Occupation: libres de toute occupation

ARTICLE 2 : décide leur incorporation dans le domaine privé de la Commune,

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298014-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 16
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal sis 15bis rue Fraizier, lots n° 123 et 172

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1-2°, L1123-3 et R1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux biens vacants et sans maître,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 21 Mars 2017, favorable à ce que la Ville de Saint-Denis incorpore ce bien dans son domaine communal,

Vu l'arrêté du Maire du 04 août 2017, reçu en préfecture le 08 août 2017, constatant l'absence de propriétaire connu,

Vu l'avis de publication de l'arrêté précité dans Le Parisien du 23 août 2017 et dans le Journal de l'humanité le 24 août 2017,

Vu le certificat attestant que l'arrêté précité a été affiché en mairie du 28 août 2017 au 1er mars 2018,

Vu le courrier notifié le 14 avril 2014 aux anciens occupants de la parcelle,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, division missions domaniales, du 16 août 2017 évaluant ce bien à 84 000 euros,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître depuis la dernière formalité de publicité exigée par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir le 28 août 2017 ;

Considérant que le bien suivant est par conséquent vacant et sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil :

15 bis rue Fraizier, lots N° 123 et 172

Section Cadastre : CE N° 43

Surface : 42 m²

Affectation cadastrale : appartement pour le lot 123 et cave pour le lot 172

Occupation réelle : logement ;

Considérant que la Ville de Saint-Denis dispose d'un délai de six mois à compter du 28 février 2018 pour intégrer ce bien dans son domaine privé, sans quoi la propriété en revient automatiquement à l'Etat ;

Considérant que l'acquisition de ce bien est rendue nécessaire par le projet d'acquisition- réhabilitation ou d'acquisition – rénovation de l'immeuble sis 15/15bis Fraizier mené par la SEM Plaine Commune développement et déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2015-0284 du 9 février 2015 ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : constate le caractère vacant et sans maître du bien ;

ARTICLE 2: décide que le bien sans maître cadastré CE n°43, d'une surface de 42 m2, situé 15b, rue Fraizier, lots 123 et 172 sera incorporé au domaine privé communal ;

ARTICLE 3: autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

ARTICLE 4: autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298068-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Cession de la parcelle AU n° 69 à la SCI FONTARIM

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de France Domaine ci-annexé,

Considérant que la SCI FONTARIM est propriétaire de la parcelle AU n° 71 et va acquérir auprès de l'EPT Plaine Commune la parcelle AU n° 70 afin d'y réaliser du stationnement pour la Zone d'Activités Moulin Baset,

Considérant que la Commune de Saint-Denis est propriétaire de la parcelle cadastrée AU n° 69,

Considérant qu'il y a lieu de céder cette parcelle d'une superficie de 351 m² à la SCI FONTARIM,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} : Autorise la cession à la SCI FONTARIM de la parcelle cadastrée section AU n° 69 sise chemin du Moulin Basset, au prix net vendeur de 53 000 euros (cinquante-trois mille Euros)

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents afférents à ladite cession,

ARTICLE 3 : La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298151-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 6 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,
Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA
FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE,
Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNI-
GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine
ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame
Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : ZAC Sud Confluences - acquisition du foncier du futur collège auprès de la SPL en lieu et place de l'EPT Plaine Commune

LE CONSEIL,

Vu l'article 2241.-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance rendue le 2 mai 2017, par la chambre des expropriations du TGI de Bobigny, déclarant exproprier au profit de l'EPT Plaine Commune, partie des parcelles cadastrées à Saint-Denis, section AG n° 64, 45 et 46, ayant appartenu à CAPRIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 326 128 857,

Vu le jugement de la juridiction de l'expropriation du Département de la Seine Saint Denis, du 4 juillet 2017, fixant les indemnités dues au titre de l'expropriation sus visée,

Considérant que Plaine Commune a signé l'acte d'adhésion quittance et à recédé une partie de ce foncier à la SPL Plaine Commune Développement,

Considérant que le Conseil Départemental doit construire un collège et que pour ce faire, la Commune doit lui céder une emprise foncière de 6 071 m²,

Considérant que la Commune de Saint-Denis doit acquérir auprès de la SPL Plaine Commune Développement un terrain de 6 071 m² pour le collège,

Considérant que le jugement du 4 juillet 2017 a fixé l'indemnité principale à 290 euros, plus 29.21 euros/m² d'indemnité de réemploi,

Considérant que la vente de la SPL Plaine Commune Développement à la Commune de Saint-Denis doit se faire au coût de revient et que dans l'hypothèse où la cour d'appel fixerait un montant d'indemnités différent de celui mentionné ci-dessus, le prix de cession sera réajusté ou rectifié en fonction de cet arrêt,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise l'acquisition auprès de la SPL Plaine Commune Développement d'un terrain de 6 071 m², tel que délimité sur le plan ci-joint, au prix de 290 euros/m² hors taxes, soit 348 euros TTC, plus 14.749.71HT euros de frais divers, soit un total de 2 130 407 € TTC

ARTICLE 2 : Autorise, dans l'hypothèse où le jugement fixant les indemnités serait contesté devant la cour d'appel de Paris, les prix mentionnés à l'article 1 seront ajustés en fonction de la décision définitive de la cour d'appel, le cas échéant après cassation et renvoi et que les actes notariés stipuleront dans cette hypothèse que la Ville paiera un complément de prix ou percevra une restitution du prix correspondant à la différence entre les indemnités jugées en première instance et en cause d'appel,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents afférant auxdites acquisitions,

ARTICLE 4:La dépense, résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298143-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 6 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH,*
Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE,
Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA
FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE,
Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNI-
GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine
ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta
TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid
MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame
Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Coopérative d'accès à la propriété sociale (CAPS)

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération,

Vu les articles L231-1 à 8 et les articles L210-1 et suivants du nouveau Code de commerce sur les sociétés commerciales,

Vu le Livre IV du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu sa délibération en date du 23 juin 2016, désignant madame Mathilde CAROLY au sein du Conseil d'Administration de la Coopérative d'Accession à la Propriété Sociale (CAPS),

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de madame CAROLY,

DELIBERE:

Article Unique : Est désigné, conformément aux articles sus-visés du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter la Commune de Saint-Denis au sein du Conseil d'Administration de la Coopérative d'Accession à la Propriété Sociale (CAPS) : Monsieur David PROULT.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Abstention : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298226-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorha HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Ferdinand NINO donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Avenant à la convention avec l'UGIF concernant la subvention versée par l'UGIF pour les travaux de raccordement et de modernisation du centre commercial au système de vidéo-protection de la ville de Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la ville a conclu une convention initiale avec l'Union de Gestion et d'Investissements Fonciers, « UGIF », pour une étude de faisabilité concernant des travaux de raccordement et de modernisation du système de vidéo-protection dans le centre commercial Basilique,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les caméras et le système de câblage existant,

Considérant que les travaux du système de vidéo-protection n'ont pas pu être réalisés comme prévu dans la convention initiale,

Considérant que la ville doit prendre un avenant afin de réviser la convention, afin de proroger le délai de versement de la participation de l'UGIF

D E L I B E R E :

Article 1^{er}: Approuve l'avenant N° 1 à la convention conclue avec l'Union de Gestion et d'Investissements Fonciers, « UGIF » et autorise le maire à le signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à la majorité :

Pour : 30

Contre : 6 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Madjid MESSAOUDENE)

Abstention : 4 (Madame Cécile RANGUIN, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Zaia BOUGHILAS)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298159-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 22
Proc 5 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Gestion Urbaine de Proximité à Floréal Allende Mutuelle : Approbation d'une convention de partenariat entre Plaine Commune, Logirep, Plaine Commune Habitat et la Ville de Saint-Denis,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-22 et 2122-23,

Vu les échanges autour du diagnostic social pour le projet de quartier Floréal Mutuelle Allende,

Vu l'objectif de proposer de façon ponctuelle des activités sur l'espace public afin de répondre à différentes problématiques : cadre de vie, développement social, propreté,

Vu le projet « Gestion Urbaine de Proximité » proposé par la Ville de Saint-Denis par l'intermédiaire de la Maison de quartier Floréal et la Direction de quartier Floréal Mutuelle Allende,

Vu le partenariat et la participation financière proposés pour la réalisation de ce projet par les bailleurs Plaine commune habitat et Logirep, par l'établissement public territorial Plaine Commune, et par la commune,

Considérant que l'ensemble de ces partenaires ont décidé de s'engager de façon opérationnelle et financière sur ce projet,

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention de partenariat entre Plaine Commune, Logirep, Plaine Commune Habitat et la Ville de Saint-Denis, pour fixer les modalités d'intervention de chacune des parties,

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat pour le projet « Gestion Urbaine de Proximité » 2018 du quartier Floréal Mutuelle Allende entre la Ville de Saint Denis, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, les bailleurs Logirep et Plaine Commune Habitat, et autoriser Monsieur Laurent Russier, maire, à signer cette convention.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 33,

A voté à l'unanimité :

Pour : 33

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298233-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	30	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	19	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Adrien DELACROIX</i>
Proc	5	

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Adeline ASSOGBA*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Approbation d'une convention à conclure entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement au Musée d'Art et d'Histoire pour l'année 2017.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu les actions culturelles et pédagogiques menées par le service des publics du musée d'art et d'histoire de Saint-Denis,

Vu la volonté du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis de soutenir ces projets par le versement d'une subvention d'un montant de 18 000 euros au titre de l'année 2017,

Considérant qu'il convient d'approuver à cette fin la convention ci-après annexée à conclure avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article 1: Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, maire, autorisé à signer la convention ci-après annexée à conclure entre la commune et de département de Seine-Saint-Denis, relative au versement d'une subvention au musée d'art et d'histoire de la ville pour ses projets de l'année 2017.

Article 2: La recette résultant de la présente délibération, soit 18 000 euros (dix-huit mille euros) sera imputée au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 35,

A voté à l'unanimité :

Pour : 35

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298113-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	29	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	19	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,</i>
Proc	4	<i>Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Nouveau régime des logements de fonction

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou des compensations des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le règlement intérieur des astreintes de la Ville,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 février 2018,

Considérant qu'il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ; le logement est alors concédé à titre gratuit. L'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation personnelle de fluides (eau, chauffage, gaz), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation) ;

Considérant que l'octroi d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreintes pour certains emplois permet de faciliter l'organisation d'un service d'astreintes à la Ville en contre partie du versement d'une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle et de s'acquitter de toutes les charges citées ci-dessus,

Considérant l'obligation d'établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, pour nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreintes, en raison de contraintes liés à leur fonction,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Approuve à compter du 1^{er} septembre 2018, la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service aux titulaires ci-après :

- Gardien de groupe scolaire
- Gardien de l'Hôtel de Ville
- Gardien/Agent polyvalent des Sports
- Gardien de l'Auberge Municipale
- Directeur de centre de vacances permanent
- Gardien/Adjoint technique au centre de vacances de Mériel et Montrem
- Responsable du cimetière municipal
- Gardien du bâtiment municipal du 15 rue catulienne
- Intendant du Musée d'Arts et d'Histoire
- Responsable de la Police Municipale
- Emplois fonctionnels (directeur général des services ou directeur général adjoint)

ARTICLE 2 : Approuve à compter du 1^{er} septembre 2018, la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreintes aux titulaires ci-après :

- Responsable du service des animations socio-éducatives à la direction de la Jeunesse
- Responsable ou Adjoint du service de la gestion des installations sportives
- Responsable du Musée
- Directeurs de centre de responsabilité (Culture, Jeunesse, Sports...) ou à défaut, un cadre de la direction

ARTICLE 3 : Pour les agents ayant eu une évolution de leur redevance suite au changement de concession du fait de la réglementation, la redevance due fera l'objet d'une augmentation progressive de 25% par quadrimestre à compter du 1^{er} septembre 2018 pour aboutir à une redevance équivalente à la moitié du montant de la valeur locative à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 4 : Pour les agents titulaires d'un emploi ne figurant pas aux articles 1 et 2 sus-visés et bénéficiant aujourd'hui d'un logement de fonction, le loyer dû, basé sur la valeur locative, fera l'objet d'un versement de loyer à compter du 1^{er} septembre 2018. Ce versement fera l'objet d'une augmentation progressive de 25% par quadrimestre pour aboutir à un loyer équivalent à 100% de la valeur locative à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 5 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 33,

A voté à la majorité :

Pour : 24

Abstention : 9 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298341-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	29	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	21	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Adrien DELACROIX</i>
Proc	4	

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Hervé BORIE*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Modification du règlement intérieur des astreintes.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou des compensations des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les délibérations du 10 février 2011, du 19 septembre 2013 et du 17 avril 2014 portant modification du règlement intérieur des astreintes,

Vu l'avis du comité technique en date du 09 décembre 2016 et du 26 janvier 2017,

Considérant que l'exigence de continuité de service public et l'impératif de sécurité rendent nécessaires l'évolution du règlement municipal d'astreintes définissant les modalités d'intervention de certains personnels,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Approuve la modification du règlement d'astreintes de la Ville ci-après annexé.

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget de la Ville sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 33,

A voté à la majorité :

Pour : 31

Abstention : 2 (Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298115-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	29	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	20	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,</i>
Proc	4	<i>Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Hervé BORIE*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Mise à jour tableau des postes

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 mars 2018 ;

Vu le tableau des postes permanents ;

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes : (voir les tableaux en annexe)

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Administrative	Attaché	A	+4	-1,5
	Rédacteur	B		-2
	Adjoint administratif	C	+3	
Culture	Attaché de conservation du patrimoine	A	+1	
	Assistant de conservation du patrimoine	B		-1
Médico-sociale	Psychologue territorial	A	+1	-0,3
	Auxiliaire de puériculture	C	+1	
	Assistant socio-éducatif	B	+1	
	ATSEM	C	+3	
Médico-technique	Technicien paramédical	B	+1	
Sécurité	Agent de PM	C	+7	
Technique	Ingénieur	A	+1	
	Technicien	B	+2	
	Adjoint technique	C	+2	-1

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 33,

A voté à l'unanimité :

Pour : 33

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298093-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	29	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	19	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,</i>
Proc	4	<i>Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Situation de 3 cadres contractuels - approbation de 3 actes d'engagement - Directeur adjoint ressources vie des quartiers.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de directeur adjoint ressource à la direction de la Vie des quartiers par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du directeur adjoint ressources se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 551 (IM 468) afférent à l'échelon 5ème du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 33,

A voté à l'unanimité :

Pour : 33

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298106-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	29	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	19	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,</i>
Proc	4	<i>Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Situation de 3 cadres contractuels - approbation de 3 actes d'engagement - Réfèrent handicap à la direction des ressources humaines

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'un référent handicap à la direction des Ressources Humaines par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement d'un référent handicap à la direction des ressources humaine se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 512 (IM 440) afférent à l'échelon 4ème du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 33,

A voté à l'unanimité :

Pour : 33

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298107-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Excusés 3

Absents 19

Proc 4

Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Situation de 3 cadres contractuels - approbation de 3 actes d'engagement - Chargé de mission au Cabinet du maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'attaché au Cabinet du Maire par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du chargé de mission se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 457 (IM 400) afférent à l'échelon 2ème du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 33,

A voté à l'unanimité :

Pour : 33

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298108-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	28	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	20	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Adrien DELACROIX</i>
Proc	4	

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Vœu relatif à la défense de la fonction publique.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que plus de 5 millions d'agents de la fonction publique bénéficient d'un statut spécifique pour les protéger de toute instrumentalisation politique ou de toute tentative de corruption émanant du secteur privé,

Considérant que le statut de fonctionnaire donne à ces 5 millions d'agents des droits, des devoirs et des obligations nécessaires à la mise en œuvre des missions du service public, qui s'inscrit dans la satisfaction de l'intérêt général,

Vu la promesse de campagne du Président Macron de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires,

Considérant le gel de la rémunération des fonctionnaires pour l'année 2018, annoncé en juin 2017 par le Ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'article 115 de la loi de finances pour 2018 qui prévoit le non versement aux agents publics et militaires de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie, soit le rétablissement de la journée de carence,

Considérant que le rétablissement de la journée de carence pour les agents de la fonction publique est une mesure inefficace, injuste et dangereuse :

- Inefficace car sa mise en place en janvier 2012, sous la Présidence de Nicolas Sarkozy, a certes réduit les absences de très courte durée mais a aussi augmenté les absences de longue durée.
- Injuste car la recherche d'égalité entre fonctionnaires et salariés du privé, pour lesquels la carence est de trois jours, ne tient pas compte de la prise en charge par l'entreprise ou par la protection sociale complémentaire des jours de carence pour deux tiers des salariés.
- Dangereuse car le rétablissement du jour de carence ne vise pas à améliorer les conditions de travail et la santé au travail des fonctionnaires alors que la fonction publique connaît un vieillissement de certaines catégories, une pénibilité forte pour certains postes, un allongement de la période d'activités.

Vu les annonces du gouvernement Philippe dans le cadre du plan « Action publique 2022 » qui vise « à améliorer la qualité des services publics, à offrir un environnement de travail modernisé aux fonctionnaires et à maîtriser les dépenses publiques en optimisant les moyens » et qui propose concrètement :

- La mise en œuvre d'un plan de départ volontaire ;
- Le recours facilité aux contractuels,
- Le développement d'une rémunération au «mérite» des fonctionnaires,
- La révision des instances de dialogue social.

Considérant que l'application des dispositions du plan « Action publique 2022 » pourrait conduire au démantèlement des acquis statutaires de la fonction publique, à la dégradation des missions du service public national et territorial, à la privatisation accrue de certains secteurs du service public,

Vu le projet de loi, présenté le 14 mars 2018 par la Ministre des transports et relatif à la réforme par ordonnances du service public ferroviaire, qui prévoit pour le devenir de la SNCF la fermeture de certaines lignes (4000 à 9000 km de lignes d'ici 2026), l'ouverture à la concurrence, la transformation en société privée, la filialisation du FRET SNCF, la mise en extinction progressive d'un statut considéré comme un frein à la rentabilité...

Considérant qu'aux cours des derniers mois le personnel des EHPAD, des hôpitaux publics, de l'administration pénitentiaire, de la police nationale, de la justice, de l'Office national des forêts, de l'éducation nationale, des conseiller/ères d'insertion et probation, des cheminots... se sont mobilisés pour l'amélioration de leurs conditions de travail, pour la revalorisation salariale, pour la reconnaissance des missions essentielles du service public,

Le Conseil municipal de Saint-Denis :

- S'associe aux mobilisations du 22 mars 2018 et à toutes les mobilisations qui seront de nature à poursuivre ce mouvement de défense de la fonction publique et du service public,
- Se déclare solidaire des mouvements de grève et des grévistes.

Le Conseil municipal de Saint-Denis demande :

- Le retrait du plan « Action publique 2022 »,
- La mise en place d'une renégociation salariale pour le dégel de la valeur du point d'indice,
- L'abrogation du jour de carence,
- Le retrait du projet de loi sur la réforme ferroviaire et la mise en place d'une véritable concertation nationale, impliquant usagers, cheminots et agents de la SNCF, collectivités territoriales, représentants de la SCNF, pour le développement du service public ferroviaire dans tous les territoires,
- La défense du statut général des fonctionnaires, et des statuts particuliers, qui permet déjà de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire et qui garantit l'égalité entre les usagers.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 32,

A voté à l'unanimité :

Pour : 32

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298433-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18

Le jeudi 29 mars 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 23/03/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	28	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	20	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Adrien DELACROIX</i>
Proc	4	

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Fabienne SOULAS donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Ferdinand NINO, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *Monsieur Hakim REBIHA*

OBJET : Vœu relatif à la liberté d'accès à l'enseignement supérieur.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la liberté d'accès de toutes et tous à l'université est essentielle pour l'égalité, la fraternité ainsi que pour l'émancipation individuelle et collective,

Considérant que le projet de loi « Orientation et réussite des étudiants », actuellement en discussion au Parlement, remet en cause la liberté d'accès de toutes et tous à l'enseignement supérieur en accordant aux universités le choix de leurs étudiants,

Considérant le remplacement du dispositif Admission Post-Bac (APB) par la plateforme « ParcoursSup » de sélection des étudiants,

Considérant que ce dispositif ne répond pas au défi de la démocratisation de l'enseignement supérieur, ni à la nécessité d'une augmentation des moyens financiers et humains correspondant à la hausse du nombre d'étudiants, ni à l'accompagnement des filières universitaires en tension telle que la formation STAPS,

Considérant que dans une ville populaire comme Saint-Denis, les conséquences pourraient être décuplées, en particulier au regard d'un plus faible niveau de diplôme et de réussite au baccalauréat qu'ailleurs, d'un plus fort taux de bacheliers issus de filières professionnelles et technologiques,

Considérant que Saint-Denis est une ville universitaire avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur, accueillant de nombreux étudiants qui y étudient et y habitent, que le Campus Condorcet, futur pôle d'envergure métropolitaine et européenne en Sciences Humaines et Sociales, ouvrira ses portes en 2019 pour accueillir plus de 10 000 étudiants,

Considérant que la jeunesse et les étudiants apparaissent une fois de plus comme la variable d'ajustement des politiques régressives du gouvernement comme l'attestent la baisse des APL, la diminution des emplois aidés, les coupes budgétaires dans le budget de l'Education nationale, et de celles du Conseil Régional comme la baisse des subventions aux étudiants boursiers pour le Pass Navigo,

Considérant que la Ville de Saint-Denis attribue plus de 50% de son budget à la jeunesse et à l'éducation, que la Ville soutient directement les étudiants dionysiens à travers la bourse « Engagement Etudiant Solidaire » destinée celles et ceux qui s'investissent dans le milieu associatif local (en trois années, 200 bourses ont été attribuées pour un montant total de 900 000€),

Le Conseil municipal de Saint-Denis :

- Soutient les mouvements étudiants qui se font jour ;
- Demande à la ministre de l'Enseignement supérieur une remise à plat du système d'orientation des étudiants pour garantir l'accès de tous les bacheliers à l'enseignement supérieur, permettant aux étudiants le libre choix de leurs universités et de leurs cursus;
- Demande à la ministre de l'Enseignement supérieur de garantir l'égalité entre tous les étudiants et ce partout en France par un réel cadrage national des diplômes et les mêmes frais d'inscriptions quelle que soit l'université ;
- Demande à la ministre de l'Enseignement supérieur des moyens humains et financiers supplémentaires pour l'enseignement supérieur, en particulier pour les filières en tension.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 32,

A voté à l'unanimité :

Pour : 32

ID Télétransmission : 093-219300662-20180329-lmc1298432-DE-1-1

Date AR : 09/04/18

Date publication : 06/04/18